ART. PREMIER N° CL96

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 1785)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL96

présenté par Mme Avia, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 3 à 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime les dispositions de l'article 1^{er} relatives aux mécanismes de recours interne contre les décisions prises par les opérateurs de plateforme en ligne à l'égard des contenus manifestement haineux afin de les reporter au sein des articles suivants de la proposition de loi, qui seront consacrés aux obligations de moyens mises à la charge de ces opérateurs pour mieux lutter contre la haine en ligne.